

Après la signature du contrat

En Entreprise

- L'apprenti est un *salarié en formation*.
- *Période d'essai* :
 - 2 mois (rupture unilatérale possible)
 - Après les deux premiers mois : rupture à l'amiable uniquement.
- *Droit aux congés* comme les autres salariés de l'entreprise.
- *Inscription à la sécurité sociale* et à la Caisse d'allocations familiales pour bénéficier, éventuellement, de l'allocation logement.

A l'Université

Pour constituer votre dossier administratif, vous devez **photocopier votre contrat et l'adresser au plus tôt à votre responsable de formation.**

➤ *Représentation des apprentis* :

Dès leur désignation, vous serez informé sur les représentants des apprentis au sein du Conseil de Perfectionnement du CFA EPURE Méditerranée.

Ce Conseil de Perfectionnement traite des questions relevant de l'organisation pédagogique des formations, ainsi que des demandes d'ouvertures et de fermetures de formations.



Attention : Veillez à toujours justifier toute absence sans quoi votre entreprise sera pénalisée dans l'attribution de sa prime de soutien à l'effort de formation.

Indemnités pour l'apprenti

Vous êtes obligatoirement domicilié en Région Provence- Alpes-Côte d'Azur

Des indemnités de déplacement, d'hébergement et de restauration seront versées à l'apprenti **pour les périodes à l'Université uniquement.**


Afin de permettre au C.F.A. de calculer le montant des indemnités qui seront accordées, l'apprenti doit fournir au C.F.A., les justificatifs de domicile et si ceux-ci ne sont pas à son nom, les certificats d'hébergements pour chaque domicile.

Ceci est valable que vous ayez ou non à prendre une deuxième résidence.

Ces documents doivent nous être remis si possible, **en main propre** ou adressés **en Recommandé avec Accusé Réception avant le 15 décembre** (pour le DESCF, avant le 30 juin).

Penser à Signaler au C.F.A. tout changement d'adresse.

Se loger, comment trouver ?

 **Les Petites Annonces** (journaux gratuits, CRIJ, sites : www.pap.fr, www.colocation.com, www.appartager.fr, www.portail.colocation.com)

 **Les Résidences Privées Etudiants** (www.adele.org)

 **Les Foyers pour Jeunes Travailleurs**

A la fin du contrat

Après l'obtention de votre diplôme vous pouvez :

- poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ou en formation initiale classique ;
- signer un contrat de travail (CDD ou CDI) ;
- vous inscrire à l'ASSEDIC dans le cas où vous n'auriez pas d'employeur.



8 rue Sainte Barbe Espace Colbert 13001
MARSEILLE
Tél. : 04 91 14 04 50
Fax : 04 91 14 04 59
Messagerie : cfa.epure@wanadoo.fr
Site : www.cfa-epure.com

L'Apprentissage à l'Université Guide de l'Apprenti

Avant la signature du contrat

Pour signer un contrat d'apprentissage il faut avoir moins de 26 ans.

Il faut en outre :

- ① s'assurer de sa couverture sociale dans l'attente de la signature du contrat d'apprentissage ;
- ② se rapprocher du département universitaire qui dispense la formation pour l'inscription au C.F.A..

Comment trouver une entreprise ?

- Relations personnelles
- ANPE (www.anpe.fr)
- Minitel par la rubrique "activité"
- Annuaire d'entreprises (KOMPASS) au siège du CFA, dans une Chambre de Commerce et d'Industrie ou à l'ANPE
- www.afij.org, les CRIJ ; les BIJ ; pour les cadres plutôt : www.apec.fr
- Se rapprocher du responsable de formation

Comment présenter le contrat d'apprentissage

Formation en alternance : l'apprenti est un salarié en formation, pendant, environ, 50% du temps de travail.

Les cours sont strictement obligatoires.

Diplôme universitaire : formation adaptée au rythme de l'alternance débouchant sur le même diplôme qu'une formation classique.

Entreprises Privées ... Avantages Financiers...

① Charges patronales réduites :

Jusqu'à 10 salariés	A partir de 11 salariés
Exonération totale	Exonération partielle sur : <ul style="list-style-type: none"> Retraite complémentaire Assurance Chômage Cotisation F.N.G.S. et F.N.A.L. Transport La base de calcul de ces charges est : (% du SMIC ou SMC) - 11 points

② Indemnités versées à l'entreprise : (Soutien à l'effort de formation)

Moins de 18 ans	18 ans et plus
1525 euros par an pour 600 heures	1830 euros par an pour 600 heures

+
7,62 € par heure de formation au-delà de 600 heures et dans la limite de 200 heures en plus

③ Crédit d'impôts Apprentissage

1600 euros par apprenti et par an

Toutes les entreprises privées peuvent en bénéficier y compris les entreprises qui ne sont pas assujetties à la Taxe d'Apprentissage et celles qui ne payent pas d'impôt sur les sociétés, elles percevront alors les 1600 euros.

NOUVEAU

Entreprises Publiques ... Avantages Financiers...

Charges patronales : L'entreprise publique ne paie aucune charge. Seul le salaire doit être payé à l'apprenti.

Quels avantages pour l'apprenti ?

Le CFA propose 52 formations de BAC +2 à BAC +5 dispensées dans les 6 universités de la Région PACA

Etre apprenti à l'Université signifie :

- ⇒ choisir une formation répondant aux besoins des entreprises
- ⇒ se forger en étudiant une expérience professionnelle
- ⇒ être autonome financièrement, devenir salarié, cotiser à la retraite
- ⇒ être totalement exonéré de tout frais d'inscription

Rémunération minimale

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

Base : SMIC ou salaire minimum conventionnel

NB : barème augmenté de 10 à 20 points pour les contrats signés par des établissements publics non industriels et commerciaux.

Fiscalité

Seul un salaire supérieur au SMIC sera imposable



Que préparer pour l'entretien ?

- + **Calendrier d'alternance :** Il est important, au moment du recrutement, que l'entreprise soit en contact avec le CFA et l'Université pour prendre connaissance du calendrier d'alternance.
- + préparer son **curriculum vitae et une lettre de motivation**
- + se préparer à l'entretien (**présentation, expression orale...**)

Quand et comment signer le contrat ?

Le contrat d'apprentissage peut prendre effet **3 mois** avant ou après le début de la formation en centre.

1. L'entreprise s'adresse à la chambre consulaire dont elle dépend (CCI, Chambre de Métiers ou Chambre d'Agriculture) pour obtenir la « demande de contrat d'apprentissage ». Dès sa réception, elle complète l'imprimé et le renvoie à la Chambre Consulaire.
2. A partir des éléments fournis la Chambre Consulaire prérempli le contrat d'apprentissage et l'adresser à l'entreprise pour signature accompagné de l'imprimé "déclaration en vue de la formation d'apprentis".

L'entreprise peut également s'adresser au CFA EPURE Méditerranée pour faciliter ses démarches